

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 26 octobre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre,
à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
présidence de M. le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation
20 octobre 2026

Etaient présents : DULOUT Jean-Luc– JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – PORS Olivier– BISCH Jacques – PELLE Charlotte – JAOUEN Gwénaëlle – PIGEYRE Carole – POREE Magalie – PLOUHINEC Marine – ROUAULT Noémi.

Étaient absents : FLOCHLAY Loïc – (procuration à Jean-Luc DULOUT) – GOURRET Didier (procuration à Gwénaëlle JAOUEN) – POTHIN Romane (procuration à Jacques BISCH) – ROLLAND Iwan

Gwénaëlle JAOUEN a été élue secrétaire de séance.

2026-10-05 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Exposé :

Le conseil municipal des jeunes (CMJ) ou des enfants (CME) est une instance consultative créée par délibération du conseil municipal, destinée à initier les enfants et adolescents à la vie démocratique locale.

Les élus de la commune de Gurlizon ont souhaité proposer cette démarche aux jeunes de la commune.

Voici les modalités de fonctionnement proposés au conseil par la commission jeunesse et affaires scolaires :

Rôle du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne qui permet aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune, de proposer des projets d'intérêt général et de participer à leur mise en œuvre. Il favorise l'apprentissage de la citoyenneté, du débat démocratique et de l'engagement collectif. Ce conseil a aussi la volonté de permettre aux jeunes de monter des projets réalisables au sein de la commune. Le conseil municipal des jeunes doit être perçu comme un outil mis à disposition de la jeune génération.

Son élection se déroule à l'identique de celle des adultes : carte électorale, bulletins, urne, émargement, isolements, dépouillement. L'encadrement est assuré par les élus en présence du maire.

Composition

Le CMJ réunit les enfants âgés de 8 à 12ans (du CE2 à la 5ème) domiciliés ou scolarisés sur la commune.

Le nombre de conseillers est fixé à 10 membres.

La parité filles-garçons est recherchée dans la mesure du possible.

Le vote aura lieu un dimanche du mois d'octobre 2026 de 10h à 12h au restaurant scolaire.

Durée du mandat

Les conseillers sont élus ou désignés pour une durée de **2 ans**.

Le mandat est renouvelable une fois.

En cas de démission ou d'absence prolongée, un remplacement peut être organisé selon les modalités définies par la municipalité.

Valeurs et engagement

Chaque conseiller s'engage à :

- respecter les autres membres ;
- écouter les opinions de chacun ;
- participer activement aux réunions ;
- représenter les jeunes de la commune ;
- agir dans l'intérêt général ;

Réunions et commissions

Le CMJ se réunit au minimum une fois par trimestre et autant que nécessaire pour l'avancement des projets.

Il est proposé 3 commissions :

- Vie locale et communication
- Environnement et aménagement des espaces
- Solidarité

Les réunions se tiendront en soirée à partir de 18h/18h30.

Les réunions sont animées par les élus référents et/ou les agents municipaux.

Une feuille de présence est tenue à chaque séance.

Fonctionnement

Le CMJ fonctionne selon les principes suivants :

- chacun peut proposer un projet ;
- les décisions sont prises après discussion ;
- le vote est privilégié lorsqu'un consensus n'est pas trouvé ;
- chaque membre dispose d'une voix.

Des groupes de travail peuvent être constitués selon les projets.

Les projets

Les projets doivent :

- répondre à un besoin des habitants ou des jeunes ;
- être réalisables techniquement et financièrement ;

- respecter les compétences de la commune ;
- promouvoir les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de développement durable.

Rôle des élus adultes

Un élu référent sera désigné et les élus municipaux accompagnent les jeunes dans leurs réflexions et leurs projets.

Ils apportent un soutien méthodologique, technique et administratif, sans se substituer aux décisions du CMJ.

Communication

Les actions du CMJ peuvent être valorisées :

- dans le bulletin municipal ;
- sur le site internet de la commune ;
- sur les réseaux sociaux municipaux ;
- lors des cérémonies et manifestations locales.

Les représentants légaux autorisent, le cas échéant, la diffusion de l'image des mineurs selon les règles en vigueur.

Assiduité

Les membres s'engagent à participer régulièrement aux réunions.

Les parents doivent avant tout respecter la démarche entreprise par leur enfant et rester le plus neutre possible. Ils s'engagent à permettre à leur enfant d'assister à toutes les réunions du conseil Municipal des Jeunes.

En cas d'absence, ils préviennent l'élu référent.

Après plusieurs absences non justifiées, un entretien pourra être organisé afin d'évaluer la poursuite du mandat.

Le budget

Le conseil municipal alloue une enveloppe pour couvrir les frais de fonctionnement. Les projets du CMJ acceptés par le conseil municipal sont intégrés dans le budget municipal de la même manière que les projets de la commune.

Respect de la charte

Tout comportement irrespectueux, discriminatoire ou contraire aux valeurs du CMJ peut entraîner un rappel au règlement et, en dernier recours, une exclusion décidée par le maire après échange avec le jeune et sa famille.

Modification du règlement

Le présent mode d'emploi peut être modifié par délibération du Conseil municipal après consultation du Conseil Municipal des Jeunes.

Proposition :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026

Reçu en préfecture le 28/10/2026

Publié le 30 OCT 2026

ID : 029-212900658-20261026-DEL2026_10_05-DE

Il est proposé au conseil municipal de valider la création du conseil municipal des jeunes de la commune de Gourlizon selon les modalités détaillées précédemment.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création du conseil municipal des jeunes, sa charte et son règlement (annexe 5).

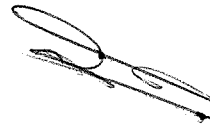
La secrétaire de séance

Gwénaëlle JAOUEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' and 'J' intertwined.

Le Maire

Olivier PORS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' and 'P' intertwined.